

COMMUNE DE CHANIERS  
Séance du 24 novembre 2025

Date de convocation : 18/11/2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 017-211700869-20251124-D20250859-DE

Berger  
Levraud

Délibération N° 2025/08/059

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

Quorum : 14

**OBJET : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTADESCOT Eveline, BOTON Monique, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, MORAUD Laurent, WATTEBLEED Stéphane, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, CALVO Dominique pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc, GAUDIN Christine pouvoir à ALIGANT Sylvie, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à CARTON Jean-Pierre, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à BOTON Monique, GÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusés : LATOUCHE Céline, LE MENI Nadège, GIRAudeau Samuel.

Secrétaire de séance : WATTEBLEED Stéphane.

La commune de Chaniers dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 26 juin 2025 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1<sup>o</sup> de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
  - Annexe 1: regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2: présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
  - Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et e sécurité

- Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
- Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur
- Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 9 : définit les conditions de distribution
- Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2700 euros pour l'année 2024,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

WATTEBLED Stéphane



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 017-211700869-20251124-D20250859-DE

Berger  
Levrault